

CNAC

Conseil des normes
d'audit et de certification



Exposé-sondage

Projet de modification de la Norme canadienne d'audit (NCA) 570

Continuité de l'exploitation

Juin 2023

La période de commentaires sur le présent exposé-sondage prend fin le 31 juillet 2023.

La période de commentaires sur l'exposé-sondage de l'IAASB prend fin le 24 août 2023.

Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) invite les parties intéressées à formuler des commentaires sur l'une ou l'autre — ou l'ensemble — des questions posées dans le présent exposé-sondage.

Il est possible d'envoyer des commentaires au CNAC de diverses façons :

- participer aux sondages qui seront affichés sur Tribune.FRASCanada.ca pendant la période de commentaires;
- parler directement à des représentants du CNAC en participant à une séance de discussion sur le présent exposé-sondage. Les dates des séances et les renseignements sur l'inscription seront indiqués sur la [page du projet](#);
- écrire une lettre de réponse et la téléverser au moyen de notre [formulaire en ligne](#). Les lettres de réponse peuvent aussi être envoyées à l'attention de :

Karen DeGiobbi, CPA, CA
Directrice, Normes d'audit et de certification
Conseil des normes d'audit et de certification
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Remarque : Les lettres de réponse reçues seront mises en ligne après la date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage, sauf si vous en demandez la confidentialité

Le présent exposé-sondage reflète des propositions formulées par le CNAC.

Il est souhaitable que les répondants qui sont favorables aux propositions expriment leur opinion au même titre que ceux qui ne le sont pas.

Voici quelques conseils sur la participation à une consultation :

- Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis de l'exposé-sondage.
- Si vous relevez un problème dans les propositions, on vous invite à l'expliquer clairement et à suggérer une solution possible, avec motifs à l'appui.
- Le CNAC souligne qu'il ne s'attend pas nécessairement à ce que chaque partie intéressée réponde à toutes les questions posées : elle peut simplement répondre aux questions qu'elle juge pertinentes de son point de vue.

POINTS SAILLANTS

Le CNAC propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra par suite de la publication du présent exposé-sondage, d'adopter les textes suivants publiés par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), après y avoir apporté au besoin des modifications appropriées pour tenir compte du contexte canadien :

- la Norme internationale d'audit (ISA) 570 (révisée en 202X), *Continuité de l'exploitation* [en projet];
- les modifications de concordance et les modifications corrélatives à apporter à d'autres normes ISA.

Il en résulterait une NCA révisée et des modifications apportées à d'autres NCA.

On trouve dans le présent exposé-sondage :

- les motifs des changements;
- les principales questions d'intérêt public;
- les objectifs des modifications proposées;
- un lien vers l'exposé-sondage de l'IAASB comprenant des notes explicatives;
- une description du processus suivi par le CNAC pour l'adoption des normes ISA;
- une analyse des modifications importantes proposées pour le Canada, le cas échéant;
- la date d'entrée en vigueur proposée.

Veuillez consulter la section «**Appel à commentaires**» à la [page 4](#) pour en savoir plus sur la manière de répondre au présent exposé-sondage.

Motifs des changements

Ces dernières années, les cas de faillite un peu partout dans le monde ont ramené le thème de la continuité de l'exploitation à l'avant-scène et entraîné une pression accrue à l'égard de la transparence. Par ailleurs, les guerres et la pandémie ont amplifié les risques, ce qui a aussi fait ressortir certains problèmes liés aux responsabilités et aux travaux de l'auditeur concernant l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, et au traitement de cette question dans le rapport d'audit. Les incertitudes économiques persistantes et les récents bouleversements dans le milieu financier ont également mis en lumière l'importance de la continuité de l'exploitation et la nécessité de renforcer la norme sur le sujet. Pour que la norme ISA 570 (révisée en 202X) [en projet] réponde aux besoins dans la conjoncture macroéconomique et géopolitique d'aujourd'hui et de demain, il est primordial d'obtenir rapidement les points de vue des parties intéressées et concernées.

Dans le cadre de ses activités de collecte d'informations, l'IAASB a publié en septembre 2020 le document de travail *Fraude et continuité de l'exploitation dans un audit d'états financiers : Étude des écarts entre la perception du public quant au rôle de l'auditeur et les responsabilités de celui-ci dans un audit d'états financiers*. Il y présentait des informations supplémentaires qui pourraient être communiquées par l'auditeur, ainsi que les défis et les enjeux liés à l'application de la norme ISA 570 (révisée), *Continuité de l'exploitation*, compte tenu de l'évolution de l'environnement, de la conjoncture mondiale et des attentes du public.

Au Canada, le CNAC a mené de vastes consultations auprès des parties intéressées et concernées pour connaître leur avis sur les questions traitées dans le [document de travail](#) de l'IAASB. Comme de nombreux répondants, le CNAC a recommandé à l'IAASB d'élaborer des indications pour amener l'auditeur à mieux identifier et évaluer les risques liés à la continuité de l'exploitation et de collaborer avec l'International Accounting Standards Board (IASB) pour trouver des moyens de préciser le concept d'«incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation».

En outre, le CNAC, en collaboration avec l'Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et Chartered Accountants Australia and New Zealand (CA ANZ), a publié *Comblant l'écart par rapport aux attentes en audit – La voie à suivre en matière de fraude et de continuité de l'exploitation : une approche multipartite*, un rapport qui examine le rôle de l'auditeur et l'écart par rapport aux attentes dans les domaines de la fraude et de la continuité de l'exploitation. On y formule entre autres des recommandations sur la façon de réduire cet écart.

Lors de sa réunion de mai 2021, l'IAASB a discuté des réponses à son document de travail et des solutions possibles aux problèmes identifiés. Cette discussion a abouti à la proposition de projet de l'IAASB visant la révision de la norme ISA 570 (révisée), proposition qui a été approuvée en mars 2022.

Principales questions d'intérêt public

Le souci de servir l'intérêt public est au premier plan des considérations pour chacune des révisions proposées. Les principales questions d'intérêt public sont les suivantes :

- favoriser l'uniformité des pratiques et des comportements ainsi que la mise en œuvre de réponses efficaces aux risques identifiés d'anomalies significatives en lien avec la continuité de l'exploitation;
- renforcer l'appréciation par l'auditeur de l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, notamment en faisant ressortir l'importance de l'esprit critique;
- accroître la transparence à l'égard des responsabilités et des travaux de l'auditeur concernant la continuité de l'exploitation, s'il y a lieu, notamment en rehaussant les exigences en matière de communication et de rapport.

L'Annexe 1 des notes explicatives (pages 38 à 47 de l'exposé-sondage de l'IAASB) fournit des renseignements sur les principales questions d'intérêt public et sur la façon dont elles sont traitées dans la norme en projet.

Objectifs des modifications proposées

Les modifications proposées dans l'exposé-sondage visent notamment à :

- définir l'incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation;
- accroître la cohérence des exigences d'identification et d'évaluation des risques avec celles de la norme ISA 315 (révisée en 2019), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*¹;
- améliorer l'appréciation par l'auditeur de l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, notamment par des exigences qui contribuent à renforcer l'exercice de l'esprit critique par l'auditeur;
- exiger de l'auditeur qu'il demande à la direction de prolonger son évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation pour qu'elle porte sur une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'approbation des états financiers, si ce n'est pas déjà le cas;
- améliorer la prise en considération par l'auditeur des informations liées à l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation dont il prend connaissance entre la date de son rapport et la date de publication des états financiers;
- exiger que le rapport de l'auditeur fournisse davantage d'informations au sujet de la continuité de l'exploitation, dont :
 - la conclusion de l'auditeur quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation dans la préparation des états financiers;

¹ Norme ISA 315 (révisée en 2019), paragraphes 19 à 27.

- une déclaration qui indique si, en se fondant sur les éléments probants obtenus, l'auditeur a conclu à l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation;
- des informations supplémentaires à inclure dans certaines circonstances pour les entités cotées, à savoir :
 - un renvoi aux informations pertinentes fournies dans les états financiers, le cas échéant,
 - une description de la manière dont l'auditeur a apprécié l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Exposé-sondage de l'IAASB

L'exposé-sondage de l'IAASB, *[Projet de Norme internationale d'audit 570 \(révisée en 202X\), Continuité de l'exploitation, et projet de modifications de concordance et de modifications corrélatives à apporter à d'autres normes ISA](#)*, peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#).

En plus du libellé de la norme ISA 570 (révisée en 202X) [en projet], l'[exposé-sondage](#) contient des notes explicatives qui fournissent des renseignements généraux et des explications sur les modifications que l'IAASB propose d'apporter à la norme ISA 570 (révisée) actuelle.

Processus d'adoption des normes ISA

Le CNAC s'est engagé à adopter les normes ISA à titre de NCA. Il ne perd toutefois jamais de vue qu'il lui incombe de suivre de près les modifications apportées par l'IAASB pour veiller à ce que les normes continuent de servir l'intérêt public au Canada. C'est pourquoi il publie un exposé-sondage canadien pour chaque exposé-sondage publié par l'IAASB concernant un projet de norme ISA. L'adoption d'une norme ISA à titre de NCA ne se fait pas sans réflexion. Le CNAC applique certains critères de modification (voir l'[annexe](#)) pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des modifications pour le Canada dans des circonstances particulières.

Lorsqu'il adopte une norme ISA à titre de NCA, le CNAC s'assure de faire concorder la date d'entrée en vigueur de la norme canadienne avec celle de la norme internationale. De plus, il rend les nouvelles NCA disponibles peu après leur approbation, afin que les parties concernées puissent se familiariser avec elles et se préparer à leur mise en œuvre avant leur entrée en vigueur.

Modifications importantes proposées pour le Canada

Le CNAC ne propose aucune modification pour le Canada en ce qui concerne la norme ISA 570 (révisée en 202X). Il vous invite toutefois à lui signaler, le cas échéant, les particularités du contexte canadien qui pourraient justifier l'apport de telles modifications. Les critères de modification appliqués par le CNAC sont énoncés à l'[annexe](#).

Date d'entrée en vigueur proposée

L'IAASB prévoit d'approuver le texte définitif de la norme ISA 570 (révisée en 202X) en décembre 2024. Il propose que la norme s'applique aux audits d'états financiers des périodes ouvertes environ 18 mois après son approbation. L'IAASB fixera la date d'entrée en vigueur de la norme ISA 570 (révisée en 202X) en tenant compte de son projet de révision de la norme ISA 240 (révisée), *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. Une application anticipée serait permise.

Il est prévu que la date d'entrée en vigueur de la NCA révisée soit la même que celle de la norme ISA révisée. Il sera permis aux auditeurs d'appliquer la NCA révisée avant la date d'entrée en vigueur.

Appel à commentaires

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause et indiquer une solution possible, avec motifs à l'appui. Lorsque vous êtes favorable aux propositions contenues dans l'exposé-sondage, il est important que le CNAC en soit informé.

Réponse à l'exposé-sondage de l'IAASB

Le CNAC vous invite aussi à lui transmettre une copie des commentaires sur l'exposé-sondage de l'IAASB que vous envoyez directement à celui-ci, le cas échéant. Le CNAC tiendra compte de ces commentaires dans l'élaboration de sa propre réponse à l'exposé-sondage de l'IAASB. Veuillez ne pas commenter les points propres au contexte canadien dans votre réponse à l'IAASB. Les commentaires à ce sujet devraient être soumis uniquement au CNAC.

Veuillez consulter le guide à l'intention des répondants contenu dans l'exposé-sondage de l'IAASB et répondre aux questions précises qui y sont formulées.

Réponse à l'exposé-sondage du CNAC

Le CNAC souhaite qu'en plus de lui faire parvenir copie de votre réponse à l'exposé-sondage de l'IAASB, vous répondiez aux questions énoncées ci-après.

1. Estimez-vous, comme le CNAC, qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications pour le Canada à la norme ISA 570 (révisée en 202X) [en projet] avant de l'adopter à titre de NCA 570? Dans la négative, veuillez indiquer les modifications qui vous semblent nécessaires, avec motifs à l'appui. N. B. : Toute modification proposée doit respecter les critères énoncés à l'[annexe](#).
2. Croyez-vous que les modifications proposées pourraient poser des difficultés de mise en œuvre aux professionnels en exercice du Canada?
3. Le CNAC propose que la NCA 570 révisée s'applique aux audits d'états financiers des périodes ouvertes environ 18 mois après l'approbation par l'IAASB de la norme ISA 570 (révisée en 202X). Avez-vous des réserves concernant cette date d'entrée en vigueur proposée? Cette date correspondrait à la date d'entrée en vigueur prévue de la NCA 240 (révisée), *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*.

Les commentaires sur les points qui précèdent doivent parvenir au CNAC au plus tard le 31 juillet 2023.

ANNEXE

Critères de modification des normes ISA en vue de leur adoption à titre de NCA

En ce qui concerne l'adoption des normes ISA² à titre de NCA, et l'adoption, au cas par cas, d'une Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) à titre de Norme canadienne de missions de certification (NCMC) ou d'une Norme internationale de services connexes (ISRS) à titre de Norme canadienne de services connexes (NCSC), l'objectif fondamental du CNAC est d'adopter les normes ISA et de les intégrer sans modification dans le Manuel de CPA Canada – Certification. Toutefois, il peut arriver que des modifications soient nécessaires. Voici la liste des circonstances limitées dans lesquelles le CNAC apportera des modifications aux normes ISA :

1. Le CNAC limitera les ajouts à une norme ISA au texte nécessaire pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires en vigueur au Canada³.
2. Le CNAC limitera aux éléments suivants les suppressions de texte ou les autres modifications apportées au texte d'une norme ISA :
 - a) l'élimination de certains choix prévus dans la norme ISA;
 - b) les exigences ou modalités d'application non permises par les textes légaux ou réglementaires canadiens³, ou auxquelles il faut apporter des modifications afin qu'elles soient conformes à ces textes légaux ou réglementaires;
 - c) les exigences ou modalités d'application pour lesquelles la norme ISA reconnaît que des pratiques différentes peuvent s'appliquer dans différents pays.
3. Le CNAC peut apporter, aux exigences ou modalités d'application et autres commentaires explicatifs d'une norme ISA, des modifications qui ne répondent pas aux critères définis au point 1 ou 2 ci-dessus lorsqu'il estime que des circonstances propres au contexte canadien rendent de telles modifications nécessaires pour servir l'intérêt public au Canada et maintenir la qualité de l'audit et de l'information financière au Canada.
4. Dans la mesure du possible, les modifications qui sont :
 - a) des ajouts à une norme ISA ne seront pas incompatibles avec les exigences ou modalités d'application et autres commentaires explicatifs de la norme ISA;
 - b) des suppressions de texte ou d'autres modifications apportées au texte d'une norme ISA consisteront à remplacer le texte supprimé par un autre texte approprié permettant d'atteindre l'objectif visé.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à une norme ISA sont clairement indiquées dans les exposés-sondages sur les projets de normes canadiennes. Le CNAC indique les motifs des modifications, et les répondants sont invités à commenter les modifications, y compris dans les cas où elles ne se traduiront pas par une convergence avec la norme ISA conforme au guide de l'IAASB à l'intention des normalisateurs nationaux. Les modifications apportées aux normes ISA seront clairement identifiées dans le texte définitif publié dans le Manuel.

2 Dans la présente annexe, le terme «ISA» englobe également, le cas échéant, les Normes internationales de gestion de la qualité adoptées à titre de Normes canadiennes de gestion de la qualité, les normes ISAE pertinentes adoptées à titre de NCMC et les normes ISRS pertinentes adoptées à titre de NCSC.

3 Au Canada, les lois sur la constitution des sociétés et les autres lois applicables aux sociétés exigent souvent que les entités établissent des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. En conséquence, si les PCGR canadiens nécessitent une intervention différente de la part de l'auditeur au Canada, les différences en cause répondent à la définition d'une exigence légale ou réglementaire.

© 2023 Normes d'information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.